

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 12 février 2026****Le jeudi 12 février 2026 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 06/02/2026La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, M. Christophe PILCH, 2^{ème} vice-Président et M. Alain DUBREUCQ, 3^{ème} vice-président

Objet : (Contribution
financière des membres
d'Artois Mobilités pour
l'exercice 2026 avec
intégration d'une part
« fixe » et d'une part dite
« complément de prix »
Point 6)

Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Marie MACKE ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; Ludovic IDZIAK**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Christophe PILCH ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ; Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN**CAHC** : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ;**CALL** : Néant**RÉSULTAT DU VOTE :**Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
16Nombre de suppléants
présents :
4Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
19**Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU ; M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Bernard DELIERS**CALL** : Néant**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Maurice LECOMTE ;**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ; M. Régis DELATTRE ;**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA**Suppléances** : Mme Valérie BIEGALSKI est représentée par M. Bernard DELIERS**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVRE**Administration** : Paskal BARBELETTE ; Lowyk MEURIN ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le :Publication
Le :Certifié exécutoire
Le :

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Contribution financière des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2026 avec intégration d'une part « fixe » et d'une part dite « complément de prix »

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts d'Artois Mobilités, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n°2025/47/CS en date du 9 octobre 2025 déterminant la méthodologie à appliquer concernant le calcul de la subvention dite « complément de prix » ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux et les montants des participations des membres d'Artois Mobilités pour l'exercice 2026, afin de garantir le fonctionnement financier d'Artois Mobilités ;

Considérant que conformément à l'article 17 des statuts d'Artois Mobilités, la contribution financière de chaque membre est calculée en fonction des trois critères suivants ;

- 1/3 en fonction du nombre de sièges au sein du comité syndical d'Artois Mobilités
- 1/3 en fonction de la population INSEE tirée du plus récent recensement
- 1/3 en fonction du potentiel fiscal (avec neutralisation de l'effet du SIZIAF sur le potentiel fiscal de la CALL et de la CABBALR.)

Considérant que les données relatives aux critères pris en compte pour le calcul de la participation par membre évoluent comme suit :

	Données pour le calcul de la participation 2025 (fiches DGF 2024)			Données pour le calcul de la participation 2026 (fiches DGF 2025)		
	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €	Nombre de sièges au Comité d'AM	Population INSEE	Potentiel fiscal en €
CABBALR	7	278 431	157 742 212	7	278 892	159 530 988 €
CAHC	7	127 765	67 189 528	7	126 973	69 550 428 €
CALL	7	244 525	105 707 123	7	244 474	107 003 245 €

Considérant que la contribution financière globale attendue pour l'exercice 2026 s'élève à 28.000.000 euros, conformément aux éléments présentés lors du débat d'orientation budgétaire 2026 qui s'est tenu le 18 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'appeler une part de la contribution des agglomérations sous la forme d'une participation dite fixe et d'une part sous la forme d'une subvention dite « complément de prix », afin de couvrir l'absence de recettes résultant de la prise en charge complète du coût des titres à la charge des usagers ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : FIXE comme suit les taux de participation et montants des contributions des membres d'Artois Mobilités :

Membre d'AM	Niveau de participation 2024	Niveau de participation 2025	Niveau de participation 2026	Participation 2026
CABBALR	40,73%	41,28%	41,23%	11 543 927 €
CAHC	24,39%	24,43%	24,52%	6 864 832 €
CALL	34,88%	34,29%	34,25%	9 591 241 €
Total	100%	100%	100%	28 000 000 €

Article 2 : INDIQUE que le montant de la participation des membres d'Artois Mobilités sera ventilé en deux parts :

- Une première part (participation classique), qui alimentera le budget principal d'Artois Mobilités, non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (nomenclature comptable M57). Cette part est fixée à 15 297 200 d'euros pour l'année 2026.
- Une seconde part, en compensation tarifaire, nommée subvention « complément de prix », qui alimentera le budget annexe transport (nomenclature comptable M43), budget soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La part de TVA (10% au 1^{er} janvier 2026) sera supportée par Artois Mobilités. Cette part est estimée à 12 702 800 d'euros TTC pour l'année 2026.

Article 3 : INDIQUE que la participation de la part « complément de prix » se décompose comme suit :

Membre d'AM	Participation 2026	Ventilation de la participation 2026	
		Part "participation classique"	Part "complément de prix"
CABBALR	11 543 927 €	6 306 777 €	5 237 150 €
CAHC	6 864 832 €	3 750 454 €	3 114 378 €
CALL	9 591 241 €	5 239 969 €	4 351 272 €
Total	28 000 000 €	15 297 200 €	12 702 800 €

Résultat du vote :

Abstention(s) : 1 (J.-M. Maute, D. Lefebvre, J.-P. Sanson,
Pour : 12 D. Thellier, C. Idziak, S. Duby, B. Gelin)
Contre : 0

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Fait et délibéré le 12 février 2026
Pour extrait certifié conforme.